

Changer la tutelle en curatelle va-t-il apporter une nouvelle chance aux familles touchées par la pauvreté ?

En juin 2003, le Conseil fédéral a mis en consultation une révision des articles du Code civil portant sur la tutelle et sur le placement à fin d'assistance (aussi appelé internement administratif). Le Mouvement ATD Quart Monde a été souhaité apporter une contribution à cette consultation (qui se terminait le 15 janvier 2004) du fait que ces questions touchent fortement la vie des personnes touchées par la pauvreté.

Cette contribution est disponible sur le site Internet d'ATD Quart Monde www.quart-monde.ch. Elle s'enracine dans 30 ans de réflexions sur la tutelle faites dans le cadre d'ATD Quart Monde avec des personnes et familles en grande pauvreté. Elle a été réalisée en partenariat avec elles et reprend leurs souhaits et leurs espoirs.

L'avis des plus pauvres n'a pas changé depuis 30 ans : dans des familles à faibles revenus, une mesure de tutelle prise en raison de dettes ou de difficultés de gestion financière n'est que très rarement une aide. Car elle prive des adultes de leur dignité et de nombreuses responsabilités : « *notre signature n'est plus valable* » ; « *le livret scolaire de nos enfants va chez le tuteur, comment puis-je continuer à être responsable de sa scolarité ?* » ; « *La tutrice choisit elle-même les vêtements que je dois mettre* ». Ces personnes et familles demandent d'être aidées face aux difficultés de leur vie, mais il ne faut pas que ce soit au prix de leurs droits civiques et de leurs libertés les plus élémentaires. Elles demandent à ce que les mesures contraignantes restent exceptionnelles et soient remplacées chaque fois que cela est possible par un accompagnement social (qui vise à promouvoir la participation, l'auto-détermination, et favoriser les moyens d'assumer par soi-même toutes les responsabilités professionnelles, sociales et familiales).

Aussi la contribution d'ATD Quart Monde se félicite de ce que l'actuel avant-projet de loi propose toute une gradation de curatelles : curatelle d'accompagnement, de représentation, de coopération, puis curatelle de portée générale (qui correspond à l'actuelle tutelle). Il demande cependant de préciser certains articles de cet avant-projet de façon que :

- le premier but de toute mesure soit la dignité de chaque personne
- toute mesure soit bien proportionnée aux besoins de la personne (il s'agit donc d'éviter toute curatelle, même d'accompagnement, qui pourrait être évitée par un bon accompagnement social)
- la curatelle de portée générale soit exclusivement réservée pour des personnes frappées par « *une incapacité durable de discernement* »

Le Mouvement ATD Quart Monde rassemble personnes et familles en grande pauvreté, ainsi que d'autres citoyens qui se mettent à leurs côtés. Il va à la rencontre des plus pauvres et propose à tous un engagement commun contre la pauvreté et l'exclusion sociale à partir de projets de partage du savoir et de la culture. Il est présent en Suisse depuis 1965.

- les demandes de levée d'une mesure ou les recours contre une mesure prise soient facilités et accessibles aux personnes qui maîtrisent mal l'écriture
- chacun puisse être accompagné d'une personne de son choix lorsqu'il est convoqué devant l'autorité de protection des adultes et de l'enfant
- les recours aient un effet suspensif, sauf lorsqu'une situation d'urgence l'empêche

Par ailleurs, cet avant-projet de révision du Code civil porte aussi sur les articles concernant le placement à des fins d'assistance. Nous constatons que l'article actuel autorise un tel placement, en l'absence de troubles psychiques graves, par exemple quand quelqu'un est à la rue ou loge dans une voiture et refuse toutes les solutions que lui proposent les services sociaux. L'enfermement n'est en aucun cas une réponse à la misère.

Les nouveaux articles en projet doivent absolument éviter toute dérive de ce type. C'est pourquoi nous demandons que

- le placement à fin d'assistance n'ait lieu qu'en « raison d'un trouble psychique ou d'une déficience mentale » et pas en cas « de grave état d'abandon » (car dans ce cas, d'autres mesures que ce placement peuvent être prise avec l'accord de la personne).
- le placement à fin d'assistance de longue durée (plus de six semaines) ne puisse être décidé sans un examen très sérieux.

La contribution d'ATD Quart Monde introduit également des amendements se basant sur les points énoncés ci-dessus dans « l'avant-projet de loi réglant la procédure devant les autorités de protection et de l'enfant », de façon à ce qu'un meilleure dialogue puisse avoir lieu entre les personnes et familles concernées et cette autorité.

La contribution attire l'attention des autorités publiques et des services sociaux sur le moment crucial que représente le changement de la loi actuelle sur les tutelles et cette nouvelle loi sur les curatelles. Ce temps de changement doit permettre

- d'une part d'avoir un large débat social sur l'utilité de mesures contraignantes (privant les personnes et familles de certaines de leurs libertés civiles) par rapport aux besoins des personnes et familles en grande pauvreté
- d'autre part, de diminuer massivement le nombre de ces mesures contraignantes en développant de façon accrue un accompagnement social libre et responsable.

* * *

Contacts presse :

Isabelle Perrin, tél. 022 344 41 15, Isabelle.Perrin@atd-quartmonde.org

Olivier Gerhard, tél. 076 566 05 63, Olivier.Gerhard@freesurf.ch